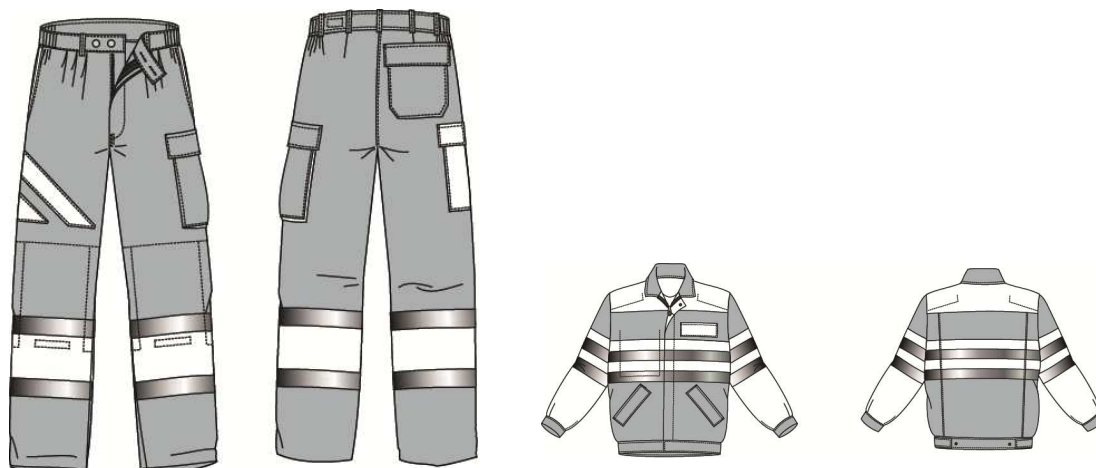


DECLARATION UE DE CONFORMITE

«Un équipement de protection individuelle (EPI) est un dispositif ou un moyen destiné à être porté ou être tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité »

En qualité de fabricant de vêtements de protection, situé 18 rue du Pont Rouge, 59236 Frelinghien, nous déclarons que l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) neuf décrit ci-après :

Collection : BOUYGUES
Modèles : pantalon / cote à bretelles CNROPS (avec veste / blouson CNROVS)








est conforme à la législation d'harmonisation de l'Union par l'application du Règlement Européen (UE) EPI n°2016/425.

CENTEXBEL (organisme notifié n°0493), situé Technologiepark 70, 9052 Zwijnaarde, en Belgique, a effectué l'examen UE de type et a établi l'Attestation d'Examen UE de Type suivante :

n° 033/2026/0054 valable jusqu'au 19/11/2030.

Cet EPI de catégorie III est soumis au contrôle annuel selon le module C2 du Règlement Européen (UE) EPI n° 2016/425 et répond aux normes suivantes :

	ISO 11612 : 2015 - A1A2B1C1E1F1 Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes
	ISO 11611 : 2015 - A1A2 classe1 Vêtements de protection utilisés pendant le soudage et les techniques connexes
	ISO 14116 : 2015 – Indice 3 Vêtements de protection – Protection contre les flammes
	EN ISO 20471 :2013 +A1 : 2016 classe 1 (pantalon seul) et classe 2 (ensemble veste + pantalon) – vêtements à haute visibilité
	EN 61482-2 : 2020 - APC 1 Vêtements de protection contre les dangers thermiques d'un arc électrique
	EN ISO 13688 : 2013 + A1 : 2021 Exigences générales pour vêtements de protection

La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.

Signé par et au nom de Molinel
Frelinghien, le 04/02/2026

Barbara Vintges
Responsable Bureau d'Etudes

